



**ÉTABLISSEMENT
FRANÇAIS DU SANG**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Le Canard Ô Sang



www.cfdt-efs.fr

Décembre 2024

SOMMAIRE

Edito : Ambition Plasma 2025	1
Hausse des tarifs médicaux	2
Fond Social EFS	3
Accompagner sa conjointe enceinte	3
Accord expérimentation remplacements inopinés	4
Projet avenant mobilité durable	4
Adhérez à la CFDT, c'est facile !	4



Dans un contexte d'incertitude économique marqué par le non-vote du budget de financement de la sécurité sociale pour 2025 et l'absence d'un Ministre de la Santé pérenne, l'Établissement Français du Sang (EFS) s'engage dans un ambitieux projet d'investissement, notamment à travers l'emprunt de 25 millions d'euros pour le projet "Ambition Plasma". Cependant, la CFDT exprime de vives inquiétudes quant à cet endettement, d'autant plus que la collecte de plasma demeure déficitaire en raison d'un coût de production supérieur au prix de vente au Laboratoire Français du Fractionnement et des Biotechnologies (LFB).

Ce projet s'avère risqué en l'absence d'une trajectoire financière claire, le CSEC n'ayant pas reçu d'information sur les objectifs de coûts unitaires visés. Bien que des pistes d'efficacité économique soient évoquées (réduction de la norme de déleucocytation, nouveaux fournisseurs, etc.), elles restent hypothétiques sans gains financiers clairement définis par la direction.

Alors que l'État a considérablement soutenu le LFB par des subventions pour une nouvelle usine (de presque un milliard d'euros !), l'EFS doit quant à lui s'endetter pour répondre aux demandes de volumes du LFB.

La CFDT s'interroge sur la logique de ces choix économiques, soulignant l'absence de coordination entre financement public et besoins d'investissement de l'EFS.

Le contexte est d'autant plus préoccupant que l'EFS réalise ces investissements sans garantir la disponibilité des ressources humaines nécessaires. Certaines régions, comme l'Île-de-France, peinent à recruter avec des sous-effectifs atteignant près de 40 équivalents temps plein (ETP). Fixer des objectifs de production sans assurer les effectifs requis apparaît problématique, et la CFDT craint que le manque de personnel n'entrave la réalisation de ces objectifs.

Sur le plan des conditions de travail, la CFDT dénonce leur dégradation continue et rappelle que l'attractivité de l'EFS en tant qu'employeur est en jeu. Tandis que des témoignages de personnels sur les réseaux sociaux soulignent un malaise professionnel, des offres d'emploi sont jugées trompeuses.



Il y a également une absence de communication et de dialogue social efficace, certaines régions n'ayant même pas été informées des augmentations prévues de prélèvements. Cela concerne, par exemple, l'Île-de-France, qui devra accroître ses prélèvements de 40% en 2025.

Outre ces considérations, la CFDT critique la stratégie de partenariat avec le LFB, pointant le développement à l'international de ce dernier, notamment avec Europlasma* en République tchèque, tandis que la distribution de médicaments dérivés du plasma en France demeure partagée avec d'autres fabricants.

En conclusion, face à cette conjoncture économique et aux impacts négatifs sur le personnel, la CFDT s'oppose au projet "Ambition Plasma" et exige du prochain gouvernement un soutien financier exceptionnel pour l'EFS.



Dans ce cadre, la CFDT a demandé le vote d'une motion d'alerte économique lors du prochain CSEC.

Europlasma ?

C'est une filiale du LFB qui vient de racheter la société Amber Plasma. Cela lui a permis d'avoir 12 centres de collecte supplémentaires aux 24 centres de collecte de plasma en Europe centrale que possède Europlasma.

Si cette acquisition est stratégique pour le LFB, elle soulève des questions éthiques liées au contexte spécifique de la collecte de plasma en République tchèque, en Autriche et en Allemagne. Dans ces pays, la rémunération des donneurs de plasma est autorisée (En Tchéquie, le don de plasma est rémunéré à environ 40€ alors que le smic en Tchéquie est à 756€), contrairement à la France où le don de sang et de plasma est strictement bénévole.



Hausse des tarifs médicaux : nous allons être mis à contribution !

La nouvelle convention médicale, qui va entrer en vigueur le 22 décembre 2024, et va entraîner une augmentation significative des tarifs des consultations médicales. Si cette hausse vise à améliorer la rémunération des professionnels de santé, elle aura des répercussions directes sur le portefeuille des mutuelles puis des assurés.

Avec l'augmentation des tarifs médicaux, c'est en grande partie aux mutuelles qu'il reviendra de compenser cette hausse pour maintenir un niveau de remboursement pour leurs adhérents. Pour faire face à cette nouvelle donne, les mutuelles se verront contraintes de revoir à la hausse leurs cotisations.

Au sein de l'EFS, le montant des cotisations mutuelle va être revu à la hausse. **+5,90% d'évolution des taux de cotisation, en complément des 1,6% d'évolution du PMSS** (plafond mensuel de la sécurité sociale - 3925€ en 2025).

Les partenaires sociaux, face à un choix difficile, ont dû accepter cette augmentation de la cotisation mutuelle. Pour minimiser cette augmentation, nous avons pour la 3e année gelé l'alimentation du fonds social.

Cette décision s'est avérée nécessaire pour assurer la pérennité du contrat de groupe et garantir la couverture santé des salariés.

En effet, la hausse des tarifs médicaux, imposée par la nouvelle convention médicale, aurait inévitablement conduit à un déséquilibre financier du contrat. Face à cette situation, les assureurs auraient pu, lors du prochain appel d'offres, proposer des conditions bien moins avantageuses en termes de garanties mais aussi en termes tarifaires.

En anticipant cette évolution et en négociant une hausse de la cotisation, les partenaires sociaux ont assuré la stabilité du contrat pour 2025 en maintenant le niveau de couverture (adapté aux besoins des salariés) tout en contenant les dérives tarifaires futures.

Bien que cette augmentation soit regrettable, elle s'inscrit dans un contexte plus large de hausse des coûts de la santé. Cette décision a été prise dans l'intérêt collectif des salariés, afin de garantir leur protection sociale à long terme.

La CDFT, Syndicat responsable

Au 1er janvier 2025			
	PMSS		
	En % PMSS	En euros	Impact
Cotisation globale			
Salarié	2,16% PMSS	84,78 € / mois	5,95 € / mois
Conjoint	2,39% PMSS	93,81 € / mois	6,48 € / mois
Enfant	1,23% PMSS	48,28 € / mois	3,46 € / mois
Part salariale			
Salarié	0,82% PMSS	32,22 € / mois	2,26 € / mois
Conjoint	2,39% PMSS	93,81 € / mois	6,48 € / mois
Enfant	1,23% PMSS	48,28 € / mois	3,46 € / mois

Tableaux de vos cotisations en 2025

Pour information, le tarif des mutuelles en 2025 en France va augmenter de 5,3% pour les particuliers, et **de 7.3% pour les salariés !**

Vos élus CFDT ont donc réussi à négocier une hausse plus basse que la moyenne nationale !

POUR UNE COUVERTURE SANTÉ PERFORMANTE ...

C...F...D...T...





Qui peut en bénéficier ?

Les salariés et ex-salariés bénéficiant des garanties du régime prévoyance de l'Établissement Français du Sang mis en place au 1er juillet 2013.

Dans quelles conditions ?

Le fonds social EFS est destiné à participer à tout ou partie des dépenses liées à l'état de santé, lorsque le reste à charge entraîne des difficultés financières pour l'adhérent. A cette fin, la complétude du dossier est indispensable pour qu'il puisse être instruit.

Comment est calculé le montant de l'aide ?

Le calcul du montant de l'aide accordée reste le même et dépend de la composition familiale :

• Salarié avec enfant(s) à charge :

Montant de l'aide = Reste à charge - (Revenu fiscal de référence X 1,5%)

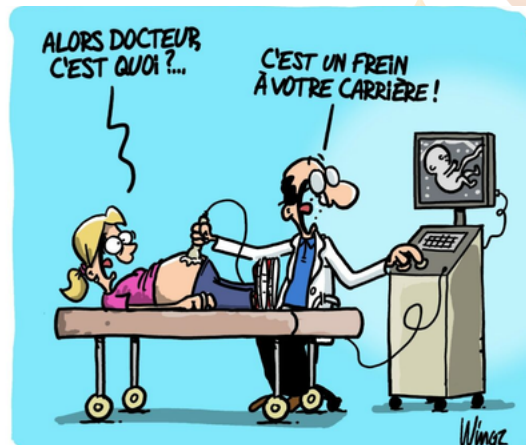
• Salarié sans enfant à charge :

Montant de l'aide = Reste à charge - (Revenu fiscal de référence X 2%)

Depuis le 1er juillet 2024, si votre demande concerne une dépense de santé avec un reste à charge inférieur à 500€, les pièces obligatoires à fournir sont réduites à seulement :

- La photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu recto et verso
- Le devis détaillé d'un professionnel ou factures des frais engagés
- Le cas échéant, la réponse de l'aide sollicitée auprès du fonds social de votre régime obligatoire (CPAM, MSA...).

Consulter et télécharger votre formulaire de demande sur [CFDT-EFS.FR](https://www.cfdt-efs.fr) rubrique « boîtes à outils ».



Accompagner sa conjointe enceinte : la CFDT défend vos droits !

La CFDT se mobilise pour garantir le respect de vos droits.

En tant que salarié de l'Établissement Français du Sang, vous avez le droit d'accompagner votre conjointe enceinte lors d'examen médicaux importants. Ce droit, inscrit dans le Code du Travail, est essentiel pour garantir l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Pourquoi la CFDT s'engage ?

La CFDT a toujours défendu l'égalité entre les femmes et les hommes, la conciliation entre vie professionnelle et vie privée. Accorder aux salariés la possibilité d'accompagner leur conjointe enceinte lors d'examen médicaux est une mesure concrète pour favoriser cet équilibre.

Quels examens sont concernés ?

Tous les examens médicaux obligatoires pour la future maman sont concernés. Il ne s'agit pas uniquement des échographies, comme certains pourraient le penser. L'article L2122-1 du Code de la Santé Publique liste l'ensemble de ces examens.

Vos droits : un rappel essentiel

- **Trois examens** : Vous pouvez vous absenter pour trois des examens médicaux obligatoires de votre conjointe enceinte.
- **Absence rémunérée** : Ces absences sont rémunérées et assimilées à du temps de travail effectif (art L.1225-16 du Code du Travail et 2.3.6 de notre accord cohésion sociale).

Des difficultés ? La CFDT est là pour vous !

Si vous rencontrez des obstacles, n'hésitez pas à contacter la CFDT. Nous vous accompagnerons dans toutes vos démarches pour faire valoir vos droits.

Mise en application de l'ACCORD D'EXPERIMENTATION

prévoyant l'instauration d'une indemnisation en cas de recours aux remplacements inopinés

Même si la CFDT n'est pas signataire de cet accord, elle a activement œuvré au niveau national et régional pour assurer le respect de l'esprit des négociations, plaidant pour une indemnisation quotidienne plutôt que globale.

La CFDT, organisation syndicale représentative majoritaire à l'EFS et RESPONSABLE !

Projet d'Avenant à l'accord relatif au frais de transport mettant en place le forfait mobilité durable

Des organisations syndicales majoritaires (notoirement connues pour communiquer plus vite qu'elles négocient) ont communiqué le 30 novembre 2024 sur la mise en application au 1er janvier 2025 de cet avenant.

A l'initiative et sous l'impulsion de la CFDT, **cet accord est toujours en mode révision**. Il n'a pas été mis à relecture ni même à signature par la Direction en raison de complications réglementaires soulignées par la direction, notamment des ambiguïtés dans le décret applicable aux EPIC et un barème EFS supérieur au décret.

La CFDT est très surprise de cela et a lancé une analyse juridique afin de démêler le vrai du faux, car nous sommes suspicieux sur les problèmes avancés.

Face à ces obstacles réglementaires, la CFDT suspecte un report de la mise en application pour des raisons budgétaires en l'absence de loi de financement de la sécurité sociale 2025 tel qu'initialement prévu ... (Cf. article sur le budget 2025).



Adhérez en ligne

